

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Serquigny

ARRETE n° PP2026_10

portant interdiction de tirs de feux d'artifices

Le Maire de la Commune de SERQUIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les bulletins météorologiques de Météo France ;

Vu la grille d'aide à l'analyse du risque d'incendie lors des contrôles réglementaires portant sur l'organisation de spectacles pyrotechniques ;

Considérant le placement du Département de l'Eure en vigilance orange pour la canicule ;

Considérant les recommandations du SDIS et la carte de prévision du risque opérationnel incendies plaçant la zone Charentonne en vigilance rouge ;

Considérant qu'en raison de l'absence de précipitations ces dernières semaines, des conditions météorologiques actuelles, de la sécheresse du couvert végétal ;

Considérant les risques aggravés de départs de feux générés par les tirs de feux d'artifice ;

ARRETE

Article 1 : Les tirs de tous feux d'artifices de divertissement et/ou de lâcher de lanternes volantes sont interdits sur le territoire de la Commune de Serquigny du vendredi 10 juillet 18h au mercredi 15 juillet 2026 à 8h00.

Article 2 : Cette interdiction s'applique également aux spectacles pyrotechniques tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification et d'un agrément en cours de validité.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Brionne,
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
Pour information.

Serquigny, le 10 juillet 2026
Le Maire, Frédéric DELAMARE